

ALENÇON, le 16 AVR. 2019

Pôle attractivité territoriale

Direction du développement durable
des territoires

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
@ pat.dddt@orne.fr

PG/SL poste 1401
Dossier suivi par Magali JEANNE

Objet : Lutte contre la prolifération des frelons asiatiques

Monsieur le Maire,

Le Conseil départemental, lors de sa session du 30 novembre 2018, a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à destination des particuliers pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques.

L'intervention du Département se décline de la manière suivante :

- attribution d'une subvention de 33 % du coût TTC de la facture du prestataire pour la destruction des nids. La subvention sera plafonnée à 50 €,
- proposition de sessions d'information, et de formation sur le cycle de vie du frelon, les précautions à prendre lors de la détection d'un nid, et les moyens de lutte.

La mise en œuvre de cette politique qui démarrera au plus tard au début du mois de mai 2019 a été confiée au Groupement de défense sanitaire (GDS) de l'Orne, organisme à vocation sanitaire agréé par le Ministère de l'agriculture.

Les nids devront être signalés préférentiellement sur le site www.frelonasiatique61.fr élaboré par le GDS ou sur la plateforme téléphonique départementale 02-33-80-38-22.

Le choix du prestataire qui effectuera la destruction revient au donneur d'ordre qui fera son choix à partir d'une liste d'entreprises ayant accepté préalablement une charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques, consultable sur le site www.frelonasiatique61.fr.

Après instruction des demandes de financement reçues, le GDS :

- validera les autorisations de destruction,
- réceptionnera et contrôlera les factures de destruction,
- versera la participation du Conseil départemental de l'Orne.

Les communes, ou les communautés de communes, dont les statuts permettraient de participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques, peuvent si elles le

souhaitent, bénéficiers de l'organisation mise en place par le Conseil départemental avec le GDS de l'Orne, en définissant par convention avec lui, les modalités de versement de leur contribution financière.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- Conseil départemental de l'Orne
Direction du Développement Durable des Territoires : 02-33-81-60-58
- GDS de l'Orne : 02-33-80-38-22

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

A Monsieur le Maire,

Christophe de BALORRE